

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize, le cinq septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS et Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : MM. Philippe GARCIA, Francis LAYUS et Didier REY.

**OBJET : PROTOCOLE DE RECOUVREMENT DES INDUS DE LA SOCIETE COLLECTEAM
DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA GARANTIE PREVOYANCE**

La société Collecteam est en charge de la garantie prévoyance au bénéfice des agents de la collectivité.

Elle a pour rôle de leur verser un complément salarial lorsqu'ils passent à demi-traitement à la suite d'une période prolongée d'arrêt pour raison de santé.

Ce complément est versé après 3 mois de plein traitement en maladie ordinaire jusqu'au 12^{ème} mois, après 1 an de longue maladie jusqu'à la 3^{ème} année et après 3 ans de longue durée jusqu'à la 5^{ème} année.

Or, la prise en charge du complément lors des congés de longue maladie et longue durée intervient de manière rétroactive. En effet, un congé de longue maladie ou de longue durée est réputé démarrer rétroactivement au 1^{er} jour d'arrêt ininterrompu de l'agent.

Ainsi, lors du passage d'un agent en longue maladie qui arrive en général 6 à 8 mois après le début de l'arrêt, celui-ci a déjà bénéficié de la prise en charge de son demi-traitement par Collecteam après le 3^{ème} mois de maladie ordinaire.

Bénéficiant désormais statutairement d'une année à plein traitement, il lui est versé rétroactivement l'intégralité des demi-traitements qu'il n'avait plus perçus. En contrepartie, il va donc devoir rembourser à l'organisme Collecteam, le complément salarial perçu sur cette même période.

Aussi, afin d'éviter les difficultés rencontrées parfois par certains agents qui ne gèrent pas bien cette soudaine rentrée d'argent (la collectivité prend toujours soin de les avertir de ne pas disposer de ces sommes dont une part revient à Collecteam), une convention peut prévoir le versement direct des sommes dues à Collecteam par la collectivité par compensation sur le salaire rétroactif des agents et avec leur accord.

Cette convention n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la collectivité, il s'agit simplement d'une simplification du circuit financier qui devrait éviter quelques maladroites et inconséquences des agents.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le protocole de recouvrement des indus annexé à la présente décision ainsi que les avenants ultérieurs.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

